

ALLOCATION ÉNERGIE 2023

RÉDUISEZ VOTRE FACTURE D'ÉNERGIE !

Si vous avez **plus de 65 ans**

ou

Une invalidité à 80 %

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

de la Ville de Trappes peut

vous aider à payer votre facture d'énergie !

L'allocation énergie est une aide financière de 150 € versée sous conditions de ressources, de critère d'âge et/ou de situation.

DÉMARCHE EN LIGNE SUR
trappes.fr/allocation-energie

Instruction des dossiers jusqu'au **30 novembre 2023**.

CONDITIONS :

- Résider à Trappes.
- Être retraité et âgé de plus de 65 ans au 1^{er} janvier 2023.
- Pour les moins de 65 ans être en possession d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 %.
- **Pour une personne seule** : avoir un total de revenus annuels déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 16 237 €.
- **Pour un couple** : avoir un total de revenus annuels déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 24 356 €.

ALLOCATION ÉNERGIE 2023
RÉDUISEZ VOTRE FACTURE D'ÉNERGIE !

PIÈCES À FOURNIR

- Une pièce d'identité.
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.
- Un justificatif de fourniture d'énergie :
 - Soit une facture d'énergie de votre domicile et à votre nom, de l'année en cours.
 - Soit les trois derniers justificatifs d'achat d'un combustible.
 - Soit pour les locataires des foyers Adoma et Fourcassa, uniquement une quittance de loyer de l'année en cours.
- Un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie.
- Un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom. Vous n'en possédez pas ? Demandez-le par courrier ou par internet.
- Pour les moins de 65 ans, la carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 % ou la notification de la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, indiquant l'invalidité à 80 %.



Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et les photocopies ne seront pas faites par le service.

Des questions, besoin d'aide pour remplir votre dossier ? Contactez le CCAS

Instruction des dossiers jusqu'au 30 novembre 2023.

